

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021 A 19H A LA SALLE DES FETES DE SAVIGNY EN SANCERRE

M. PABIOT demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de M. TURPIN Daniel.

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, , PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, CHENE Emmanuel, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, Ophélie FOURNIER, COQUERY Liliane, TOUZERY Jean-Pierre, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, Caroline MACHECOURT, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, RIMBAULT Jean-Claude, SCOUBE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. BUFFET Bernard a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France

M. FLEURIET Antoine est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité

Lecture de l'ordre du jour

Présentation par le Bureau de la sécurité civile de la préfecture du Cher sur les Plans communaux de Sauvegarde

I-INSTITUTIONS

I-1) Election du 6ème poste de vice-président suite aux élections municipales de Belleville sur Loire

M. PABIOT indique que suite aux élections municipales de Belleville sur Loire qui ont eu lieu le 26/09/2021 et l'élection du maire et des adjoints le 02/10/2021, les deux délégués communautaires représentant la commune de Belleville sur Loire sont Bruno VAN DER PUTTEN et Carole BEGUE. Depuis le 20/07/2021, le poste de 6^{ème} vice-président occupé par M. VAN DER PUTTEN est donc resté vacant. Les délégations durant cette vacance ont été assurées par le Président et les décisions afférentes validées en conseil communautaire selon les besoins. Il convient donc de procéder à l'élection du 6^{ème} vice-président au scrutin secret et à la majorité absolue.

M. LEJUS demande des précisions : le conseil s'apprête à élire un vice-président ou à voter de remplacer le 6^{ème} vice-président ? M. PABIOT répond qu'il était prévu que le conseil vote pour le poste resté vacant mais si les conseillers communautaires souhaitent « voter autre chose, il faut le dire ». M. LEJUS s'interroge sur la volonté d'élire un 6^{ème} vice-président ; dans une démarche de réaliser des économies, le bureau pourrait fonctionner avec un nombre de vice-présidents inférieur.

Mme FOURNIE se dit « attristée par le mail reçu la veille car le budget alloué à la compétence action sociale est le plus important de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire. Les agents affectés à cette compétence ont besoin de référents élus. Un important travail est réalisé au niveau de l'action sociale avec un diagnostic qui pointe des difficultés diverses de la population : addiction, mobilité, population vieillissante... et face à ce besoin de forces vives, on s'interroge sur la nécessité de maintenir un vice-président en charge de la compétence ! » Mme FOURNIE se déclare à nouveau attristée et indique que si le poste de vice-président en charge de l'action sociale disparaît, elle se retirera du conseil communautaire. La compétence action sociale n'est pas moins importante que Gemapi, ou le

PLUi. Les élus sont les garants des politiques menées dans les communes. Mme FOURNIE se dit extrêmement choquée.

M. LEJUS propose de confier la compétence action sociale à un autre vice-président.

M. DELESGUES indique que le débat est tombé très bas et que dans ce cas, il n'a pas lieu de rester. « De l'argent est bien mis ailleurs ! si on veut tout faire péter, il faut aller dans ce sens ! » Mme FOURNIE rappelle qu'une coordinatrice action sociale est en poste mais est un agent et son rôle n'est pas le même que celui d'un élu. De plus, le domaine est très vaste.

M. PABIOT indique que le conseil est souverain, il lui appartient de voter selon sa volonté ; « le président et le bureau sont incompétents en la matière ».

Mme NOYER estime que le débat n'a pas lieu d'être. Le nombre de vice-présidents a déjà été voté au début du mandat. Si le conseil veut changer les règles, il doit le faire au moment du prochain mandat.

M. BILLAUT estime que ce débat ne doit pas être l'occasion d'un règlement de comptes. Mme FOURNIE ajoute que si le problème est politique, c'est grave.

Mme NOYER ajoute qu'on ne peut pas songer à faire l'économie d'un poste de vice-président en cours de route.

M. FLEURIET indique que quand il a écrit ce mail pour proposer de ne pas nommer de vice-président au poste laissé vacant, il n'était à aucun moment question de cas personnel mais il s'agissait simplement de réfléchir à la réduction du nombre de vice-présidents. D'autres vice-présidents déjà en poste auraient pu se charger de la compétence. Cette proposition a été faite sans arrière-pensée. En tant qu'« ardent défenseur de l'action sociale », M. FLEURIET est conscient des enjeux et des dépenses à engager notamment en termes de santé publique.

Mme STOUPEK demande quel est le coût d'une vice-présidence. M. PABIOT répond que le coût s'élève approximativement à 8400€ annuels, autrement dit, « pas une fortune ! »

M. PABIOT rappelle que l'élection a lieu à la majorité absolue.

2 candidats se présentent : Mme PAYE et M. VAN DER PUTTEN.

Mme PAYE indique qu'elle faisait déjà partie de la commission action sociale lors du précédent mandat. Elle souhaite assurer la continuité du travail déjà engagé.

M. VAN DER PUTTEN rappelle qu'un élu ne s'engage pas pour une indemnité. La compétence regroupe notamment l'enfance, la jeunesse, les adolescents. Un travail a été accompli avec le Contrat Enfance Jeunesse, la Convention Territoriale Globale et l'accompagnement de Territoire Conseil. Sa volonté, avec la commission, est de travailler de manière homogène et cohérente sur tout le territoire. Les adolescents et jeunes adultes représentent un nouveau chantier avec tous ceux qui sont à la marge. Proposer un lieu d'accueil représente un but à atteindre. En 2021, 478 500€ de subventions ont été versés par la CDC soutenue à hauteur de 47% par la CAF.

Nombre de bulletins : 50

Bulletins blancs : 4

Majorité absolue : 24 voix

Mme PAYE : 21 voix

M. VAN DER PUTTEN : 25 voix

I-2) Election d'un membre au sein du CIAS suite aux élections municipales de Belleville sur Loire

Suite aux élections municipales de Belleville sur Loire, il convient de procéder à l'élection des délégués dans les instances où la commune de Belleville sur Loire était représentée.

Il convient de reprocéder à la désignation d'un membre au sein du CIAS. Auparavant M. VAN DER PUTTEN Bruno avait été élu. Le scrutin doit avoir lieu à bulletin secret.

M. VAN DER PUTTEN est candidat.

Nombre de bulletins : 50

Bulletins blancs : 10

Bulletins nuls : 3

Majorité absolue : 21 voix

M. VAN DER PUTTEN : 37 voix

I-3) Election d'un membre au sein de l'EPIC suite aux élections municipales de Belleville sur Loire

Suite aux élections municipales de Belleville sur Loire, il convient de procéder à l'élection des délégués dans les instances où la commune de Belleville sur Loire était représentée.

Il convient de reprocéder à la désignation d'un membre au sein de l'EPIC. Auparavant Mme BEGUE Carole avait été élue au sein de l'EPIC. Le scrutin doit lieu à bulletin secret.

Mme BEGUE est candidate.

Nombre de bulletins : 50

Bulletins blancs : 9

Bulletins nuls : 3

Majorité absolue : 21 voix

Mme BEGUE : 38 voix

I-4) Election d'un membre au sein du SMICTREM suite aux élections municipales de Belleville sur Loire

Suite aux élections municipales de Belleville sur Loire, il convient de procéder à l'élection des délégués dans les instances où la commune de Belleville sur Loire était représentée.

Il convient de reprocéder à la désignation d'un membre au sein du SMICTREM. Auparavant M. Denis BOUSSARD avait été élu délégué au sein du SMICTREM. Le scrutin doit lieu à bulletin secret.

M. BOUSSARD est candidat.

Nombre de bulletins : 50

Bulletins blancs : 8

Bulletins nuls : 1

Majorité absolue : 22 voix

M. BOUSSARD : 39 voix

I-5) Election d'un membre suppléant au sein du SIRVAA suite aux élections municipales de Belleville sur Loire

Suite aux élections municipales de Belleville sur Loire, il convient de procéder à l'élection des délégués dans les instances où la commune de Belleville sur Loire était représentée.

Il convient de reprocéder à la désignation délégué suppléant au sein du SIRVAA. Auparavant M. VAN DER PUTTEN Bruno avait été élu délégué suppléant au sein du SIRVAA. Le scrutin doit avoir lieu à bulletin secret.

M. VAN DER PUTTEN est candidat.

Nombre de bulletins : 50

Bulletins blancs : 6

Bulletins nuls : 2

Majorité absolue : 23 voix

M. VAN DER PUTTEN : 39 voix

I-6) Election d'un membre suppléant au sein de la CLI de la centrale nucléaire suite aux élections municipales de Belleville sur Loire

Lors du renouvellement des membres de la CLI, M. VAN DER PUTTEN Bruno était délégué suppléant. Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation à main levée.

M. BEAUJOIN est sorti de séance.

M. VAN DER PUTTEN est candidat ; il est élu à 49 voix.

I-7) Election d'un membre au sein du comité de bassin de vie suite aux élections municipales de Belleville sur Loire

M. VAN DER PUTTEN Bruno était aussi membre du comité de bassin avec la CC Cœur de Loire. Il faut aussi procéder à une nouvelle désignation à main levée.

M. BEAUJOIN entre à nouveau en séance.

M. BILLAUT est sorti de séance.

M. VAN DER PUTTEN est candidat ; il est élu à 48 voix.

I-8) Election au sein des commissions thématiques intercommunales suite aux élections municipales de Belleville sur Loire

Il faut aussi solliciter une nouvelle désignation pour que les délégués communautaires siègent au sein des commissions intercommunales. Mme Carole BEGUE faisait partie de la commission finances. Elle demande à réintégrer la commission. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-9) Création de la conférence des maires par délibération

La Préfecture nous a informés que la création d'une conférence des maires par délibération était obligatoire et devait faire l'objet d'une délibération expresse. Même si dans les faits, la conférence des maires se réunit déjà et existe bien, il convient d'en formaliser l'existence. Il est donc proposé au conseil communautaire de valider la création de la conférence des maires composée des 36 communes de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-FINANCES

II-1) Subventions aux associations culturelles et point culture

Mme CHOTARD rappelle la CDC a formalisé un Projet artistique et culturel du territoire Région Centre-Val de Loire » (P.A.C.T.) permettant un financement à hauteur d'environ 40% des dépenses artistiques de la saison culturelle. Les partenaires de la CDC perçoivent donc le reversement de la subvention régionale d'une part et la subvention de la CDC octroyée sur ses fonds propres d'autre part.

Ces subventions communautaires sont habituellement votées lors du budget primitif global. Cependant compte-tenu du contexte sanitaire, les saisons culturelles 2020 et 2021 ont été fortement impactées. Les subventions ne pouvaient donc pas être votées alors que des programmations pouvaient être annulées dans leur intégralité. 24 000€ ont été inscrits au budget.

La commission culture a validé la répartition suivante :

Partenaires	2019	2020	Proposition 2021
Les Arcandiers du Pays Fort	3 000,00	1 000,00	1 000,00
Le festival de Boucard	4 000,00	6 000,00	6 600,00
L'académie de musique et d'arts	2 500,00	2 000,00	1 000,00
Union des associations de Crézancy (Crézanswing)	3 000,00	2 500,00	4 460,00
Boulleret (un été à Boulleret)	1 500,00	1 500,00	2 000,00
La Turbine Pertrin	3 000,00	3 000,00	2 700,00
Un piment dans le loukoum (Festivendanges)	3 000,00	1 000,00	1 000,00
La Sabotée sancerroise		2 500,00	1 500,00
Singularités (Allons voir)		3 500,00	3 210,00
Cumulus (format Raisins)	4 000,00	1 000,00	0,00
Total	24 000,00	24 000,00	23 470,00

La commission propose de verser :

- 1 000€ aux partenaires qui n'ont pu maintenir leur programmation 2021 en raison de la complexité ou impossibilité à faire respecter les gestes barrières (Les Arcandiers, Académie de musique et Festivendanges). Les associations présentes lors de la commission culture du 11 octobre dernier souhaitent vraiment poursuivre leurs actions.
- 2 000€ à la commune de Boulleret
- le solde, réparti entre les autres partenaires au prorata du montant de leurs dépenses artistiques

Pour information, Format Raisins a été placé en liquidation judiciaire le 7 novembre 2020.

M. RIMBAULT constate qu'il est toujours regrettable de voir une association culturelle placée en liquidation ; il convient d'être attentif à ces associations.

Mme FOURNIE demande sur quels critères la répartition des subventions est proposée. Mme CHOTARD répond qu'il s'agit du montant effectivement réalisé des dépenses artistiques.

Le conseil communautaire approuve la répartition des subventions à l'unanimité.

Mme CHOTARD fait le point sur les manifestations prévues en fin d'année. La CDC a en effet tenu à tenir ses engagements envers les artistes qui avaient été retenus en 2020 et dont les manifestations avaient été annulées.

Le 16 octobre dernier, la Rif Cie a joué la pièce « la Perruche » à Léré.

Les 8- 15 et 22 octobre, des ateliers flamenco ont eu lieu à l'école de Jars avec des artistes répertoriés par les Jeunesses Musicales de France. Des restitutions (scolaire et familiale) sont prévues le 22 octobre à destination de l'école du Noyer et des familles des élèves.

Le 27 novembre à Veaugues et le 28 novembre à Santranges, la Compagnie Maintenant ou jamais présente la pièce « la petite robe bleue ».

Exposition scientifique de la FRMJC Centre sur le thème de l'eau :

Du 24 au 30 novembre 2021 à Sancerre

Les 6 et 7 décembre à Léré

Du 8 au 10 décembre à Vailly

Les 17 et 18 décembre, apéros théâtre avec la Rif Cie au Noyer et à Crézancy

Pour mémoire, 4 représentations de Piano du lac ont été données cet été à Barlieu et Vinon.

Toutes les manifestations précédemment énumérées relèvent de la programmation propre de la CDC.

Mme CHOTARD demande aux mairies de bien vouloir diffuser les éléments de communication qu'elles reçoivent de la CDC. Mme CHOTARD ajoute que l'aide de chacun est importante, d'autant que le livret culturel 2021 n'a pas été édité en raison des incertitudes qui planaient sur le maintien des manifestations.

III- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

III-1) Aide TPE pour la reprise de la boucherie de Vailly sur Sauldre

Mme AUDRY précise que le projet concerne la reprise de la boucherie de Vailly sur Sauldre qui était fermée depuis octobre 2019 suite à de graves problèmes de santé de l'ancien boucher. Mme SEREL Jennifer (42 ans) souhaite reprendre le commerce. Elle travaillera en étroite collaboration avec son mari qui possède une charcuterie sur Aubigny sur Nère. L'aide sollicitée auprès de la CDC s'élève à 5 000 € pour racheter le matériel déjà présent dans le fonds de commerce existant. Elle prévoit l'embauche d'un salarié qui vit sur le territoire. Elle envisage à l'avenir le recrutement d'un apprenti. Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable lors du comité du 30 septembre 2021. Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une aide TPE d'un montant de 5 000 € au profit de Mme SEREL Jennifer pour l'entreprise « Les 3 petits cochons ».

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

IV- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

IV-1) Validation des périmètres SPR

Créée par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), un Site Patrimoniale Remarquable est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architecturale, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Pour rappel, le Conseil Communautaire du 29 novembre 2018, avait délégué la création de Sites Patrimoniaux Remarquables, aux communes de Sancerre, Saint-Satur et Ménétréol-sous-Sancerre, souhaitant s'inscrire dans cette procédure de classement en Site Patrimonial Remarquable.

La procédure s'effectue en deux temps : le classement du périmètre, puis l'élaboration d'un document de gestion et son approbation. Ce dernier prenant la forme d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ou d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

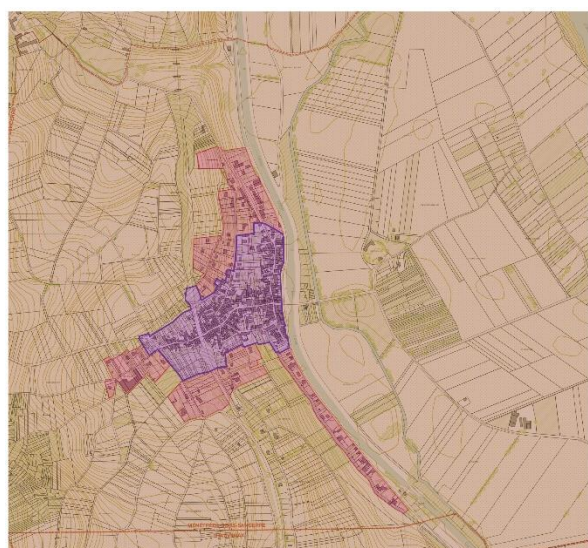
La procédure de définition et de classement du périmètre a été lancée en avril 2019 et confiée à la Manufacture du Patrimoine. Cette première étape arrive à son terme et sera définitivement achevée après le passage en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) des trois périmètres des communes.

Le rapport d'étude préalable à la création des Sites Patrimoniaux Remarquables est disponible, sur demande, auprès des services de la Communauté de Communes.

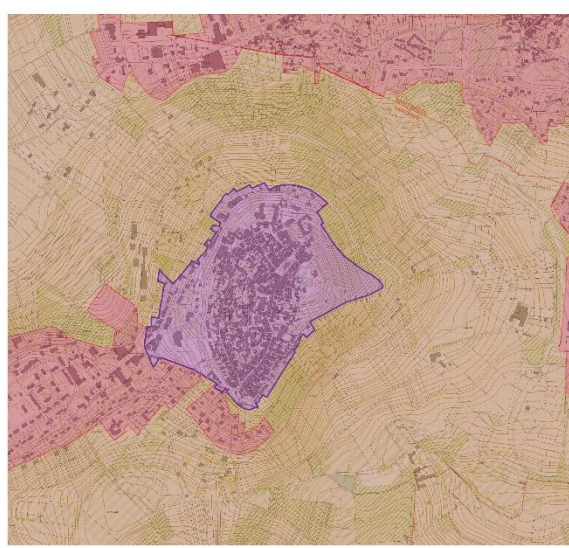
Considérant qu'il est nécessaire de faire valider par le Conseil Communautaire les périmètres des Sites Patrimoniaux Remarquables sur les communes de Sancerre, Saint-Satur et Ménétréol-sous-Sancerre, il est demandé aux conseillers Communautaires :

- **D'APPROUVER** les périmètres des Sites Patrimoniaux Remarquables sur les communes de Sancerre, Saint-Satur et Ménétréol-sous-Sancerre, présents dans le rapport,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

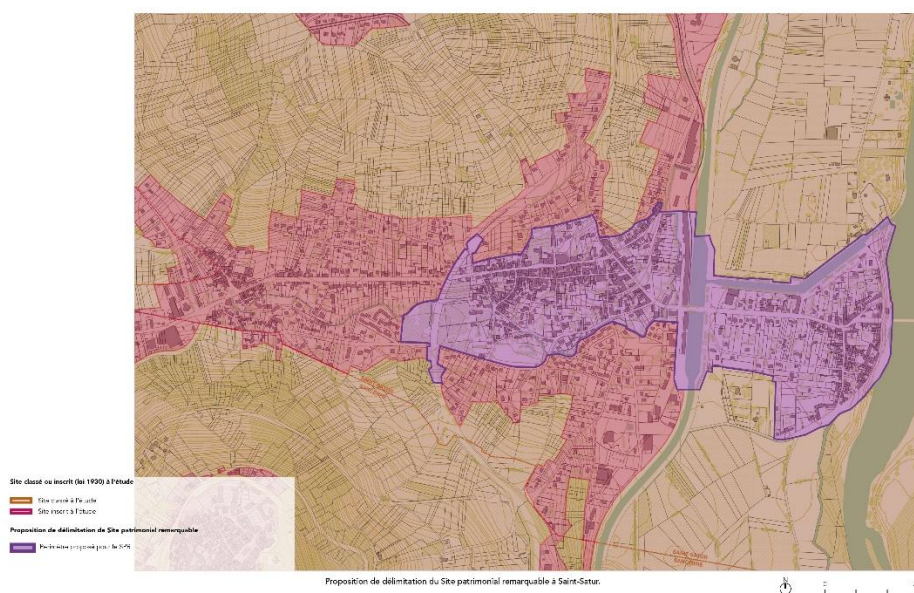
Trois délibérations distinctes seront prises, pour les trois périmètres des trois communes concernées.



Proposition de délimitation du Site patrimonial remarquable à Ménétréol-sous-Sancerre.



Proposition de délimitation du Site patrimonial remarquable à Sancerre.



Le conseil communautaire approuve successivement à l'unanimité les périmètres SPR pour Ménétréol, Sancerre et Saint Satur.

IV-2) Classement de site

Le Sancerrois constitue l'un des sites les plus remarquables de la région Centre-Val de Loire sur le plan paysager. Cette valeur paysagère exceptionnelle a conduit les acteurs du territoire à demander l'inscription du bien « les collines du Sancerrois, territoire de l'AOC et le piton de Sancerre » au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette candidature requiert un engagement préalable à protéger et valoriser la valeur universelle exceptionnelle du bien à labelliser et notamment à mettre en place des mesures de protection du paysage. Ainsi, le Comité Sancerrois Patrimoine Mondial (CSPM) et les Maires du territoire ont sollicité, par courrier en date du 17 juin 2016, le classement du site du Sancerrois au titre de la loi du 2 mai 1930 (codifiée aux articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement).

Le classement de site est une protection réglementaire mise en œuvre au titre du code de l'environnement (loi du 2 mai 1930, codifiée aux articles L.341-1 et suivants). Elle concerne des sites et monuments naturels dont la qualité et le caractère remarquable – d'un point de vue historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque – appellent au nom de l'intérêt général, la conservation, la préservation de toutes atteintes graves et la mise en œuvre d'actions de valorisation.

Dans le périmètre d'un site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux est soumise à autorisation spéciale, délivrée selon la nature des travaux soit par le Ministre des sites, soit par le Préfet de département (articles L.341-10, R.341-12 du code de l'environnement).

Dans le périmètre d'un site inscrit, les projets de démolition sont soumis à avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France et à avis simple pour les projets de construction. Le Préfet peut demander à ce que la CDNPS (Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites) soit consultée.

Les études préalables au classement du site ont été lancées en mai 2017 et une première réunion de présentation de l'analyse paysagère aux acteurs du territoire a eu lieu en mars 2018 sous la présidence de Madame la Préfète du Cher. Depuis, plusieurs réunions de présentation et d'échanges ont eu lieu auprès des élus et des acteurs du territoire, ce qui a permis d'affiner le périmètre, ainsi que les orientations de gestion.

L'inspection générale, qui s'est déroulée en février 2019, a confirmé le caractère pittoresque exceptionnel du site du Sancerrois et a proposé d'y adjoindre le critère historique. En plus du site classé, un projet de site inscrit a été proposé pour les secteurs les plus urbanisés situés dans l'enveloppe ou à la périphérie du site classé.

Avant la phase de consultation officielle, les Maires ont été interrogés sur la base des plans cadastraux au 2e semestre 2020. Des ajustements du périmètre ont été effectués suite à leurs retours et une réponse individuelle leur a été adressée en avril 2021.

Le conseil communautaire approuve à 49 voix. M. FONTAINE s'abstient.

V- SPANC

V-1) Autorisation lancement marché prestation service SPANC

Le marché à bons de commande pour la prestation de service liée au SPANC prend fin le 31/01/2022. Il convient donc de relancer un marché et à cet effet il faut autoriser M. le Président à lancer la procédure de consultation et toutes les démarches afférentes. Le CIT nous accompagne dans la démarche en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. Il est prévu que le marché soit conclu du 1^{er} février 2022 au 31/01/2026 soit une durée d'environ 4 ans. Cette durée a été définie pour être en cohérence avec le transfert de l'eau et de l'assainissement prenant effet au 01/01/2026 afin de voir quelle organisation sera déterminée le moment venu.

Le conseil communautaire approuve à 49 voix, Mme COQUERY s'abstient.

VI- SANTE

VI-1) Point santé

M. PABIOT indique que la délibération repose sur la motion prise lors du conseil communautaire du 16 septembre 2021. Il a été décidé de reprendre cette motion à chaque conseil communautaire et il est proposé d'en faire de même en conseil municipal. Cette motion repose sur la délibération prise par le Département contre la fermeture des urgences de Bourges avec un appel à pétition.

M. BILLAUT propose de l'adapter au territoire en demandant le maintien des services d'urgences de Cosne, Nevers et Gien.

M. RIMBAULT pense que personne ne peut croire que ce type d'action serve. Les maires devraient aller à la préfecture avec leur écharpe tricolore ; la vraie dénonciation doit être réalisée par le vote.

M. BILLAUT propose aux élus de poser les écharpes et démissionner.

Le conseil communautaire approuve la motion à l'unanimité.

M. PABIOT indique qu'une réunion a eu lieu le mardi précédent avec l'ARS à l'hôpital de Sancerre. En tant que Président du conseil de surveillance, M. PABIOT avait invité les maires de Boulleret et Sury en Vaux pour le groupement de l'hôpital qui compte 275 lits et 250 salariés. 6 médecins sont nécessaires pour faire fonctionner l'établissement. Aujourd'hui, ils sont 4 ; ils seront 2 au 31 décembre 2021 et 1 seul dans 9 mois.

L'ARS avait invité les représentants de la maison de santé de Sancerre pour leur demander de prendre le relais mais il leur est impossible de faire face à une telle situation. Il ne leur est pas possible de faire face d'un point de vue humain. L'ARS s'est déclarée sans solution. Si aucune solution n'est proposée dans les 2 mois, des services du groupement de l'hôpital de Sancerre devront fermer. Cela représente une catastrophe humaine et sanitaire. Que deviendront les patients ? M. BILLAUT indique qu'il s'était excusé car il avait une réunion au SDE.

Mme CHAMBON a été surprise de constater le niveau de tension et de saturation au sein de l'établissement. On ne peut pas mettre cette structure en péril. L'ARS n'a aucune solution mais semble demander à la maison de santé d'en trouver. Les médecins de la maison de santé sont très impliqués mais ils ne peuvent faire plus. Ils n'ont déjà plus le temps de se former. Pour la population, il est désormais difficile de savoir comment et où se soigner ; demain il sera difficile de savoir où et comment finir sa vie. Le stade de saturation des médecins est incroyable.

M. PABIOT indique que la réserve sanitaire n'est pas disponible car déployée dans les îles et aucune possibilité de faire appel à la réserve militaire. Une nouvelle réunion aura lieu dans un mois.

Mme MARQ confirme que la situation est terrible, il ne s'agit plus de situations d'urgence ponctuelles ; les territoires comptent moins d'acteurs sociaux, les files d'attente s'allongent aux urgences malgré la mobilisation des pompiers entre autres. On n'est pas en France, pas en 2021 !

Mme CHAMBON ajoute qu'il convient de soutenir les médecins généralistes car ce n'est pas leur rôle de palier aux manquements de l'Etat. Le manque de temps permettant aux médecins de se former est également très problématique.

M. FLEURIET déclare avoir entendu une interview du maire de Bourges. Le problème est le même dans toute la France. Le médical représente un gros sujet.

M. PABIOT réplique qu'il s'agit de l'hôpital public !

Mme RUELLÉ constate qu'il s'agira d'un travail de longue haleine mais la situation actuelle est le résultat du retrait de l'Etat depuis déjà longtemps.

M. BILLAUT remarque que les territoires du Sud de la France n'ont aucun mal à recruter.
Mme RUELLÉ rappelle que le préfet a indiqué devant les élus du Cher que le département n'était pas attractif.

Mme AUDRY présente le travail qui a été mené par rapport aux médecins de manière générale sur le territoire :

Le contexte

La CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire subit la pénurie de médecins et de professionnels de santé, comme à l'échelon national du fait notamment du numéris clausus instauré depuis 30 ans. La carence en médecins risque de se prolonger pendant encore 8 ans compte-tenu de durée de leur formation. Suite au décès du Docteur Danancher de Vailly sur Sauldre, on ne compte plus que 7 médecins dans le Sancerrois, 2 dans le Pays Fort et 2 dans le Val de Loire ; parmi eux, des départs en retraite sont imminents. A l'horizon 2022, 6 à 7 médecins seulement exerceraient encore sur le territoire.

La problématique est de se rendre attractif afin de pouvoir accueillir de nouveaux médecins sur notre Communauté de Communes

Les solutions :

Deux hypothèses qui peuvent être complémentaires sont étudiées :

- Permettre l'installation de médecins libéraux
- Salarier des médecins

Constat :

Quelle que soit la formule, les aspirations des médecins sont les mêmes :

- Travailler sur des amplitudes horaires moins longues que celles de leurs prédécesseurs
- Ne pas être isolés physiquement et travailler en réseau avec les professionnels du secteur
- Disposer d'un plateau technique de proximité
- Pouvoir diversifier leurs activités avec la possibilité de se former à d'autres pratiques médicales pour ne pas se limiter à une médecine du quotidien

Les obstacles à l'installation de jeunes médecins :

- Manque d'attractivité ou méconnaissance de notre territoire rural
- Difficulté à trouver un emploi pour le conjoint
- Désintérêt des étudiants en médecine pour la médecine générale (seuls 30% choisissent ce domaine)
- Sectorisation des stages (un étudiant ne peut effectuer un stage que dans le secteur de rattachement de sa faculté)

Le sénateur Rémi POINTEREAU, en associant Mme La Sénatrice Marie-Pierre RICHER, a interpellé le gouvernement, notamment par une question orale au Sénat. De même, plusieurs rencontres à l'initiative des parlementaires de circonscription et plus particulièrement le député François CORMIER-BOULIGEON, ont été organisées avec les élus de la CDC et l'ARS régionale, départementale et les professionnels de santé.

Les actions à mettre en œuvre :

1/ Communiquer sur les atouts du territoire

Dans un premier temps, un clip peut être réalisé par les professionnels de santé du Pays Fort afin de mettre en avant les atouts du territoire et les attentes en matière de santé.

Ce clip pourra ensuite être décliné sur le Sancerrois et le Val de Loire

2/ Rencontrer les jeunes médecins dans les facultés

Envisager des week-end découverte du territoire et rencontres avec les professionnels de santé installés

Répertorier les journées portes ouvertes dans les facultés

3/ Présenter nos attentes à des cabinets de recrutement spécialisés en recherche de professionnels de santé et étudier leurs propositions

En partenariat avec l'ARS et la Région, les cabinets de recrutement devront travailler sur les 2 axes : le libéral et le salariat

4/ Recenser les étudiants du territoire en formation médicale

5/ Expérimenter un travail commun entre médecins et télé médecine via, notamment les pharmacies équipées sur la base des discussions d'un projet avec la maison de santé de Levet avec le Dr de BONNEVAL, la pharmacie CHOPINEAU de Vailly sur Sauldre à l'initiative de la sénatrice RICHER et du bureau de la communauté de communes

6/ Etudier la possibilité de rattacher les professionnels de santé « isolés » à un réseau existant, notamment pour le pôle de santé de Léré

Budget :

Un budget estimatif de 150 000 euros comprend les actions suivantes :

- La réalisation d'un clip
- L'organisation de week-end découverte
- La prestation d'un cabinet de recrutement
- La prise en charge de loyers lors de l'installation en cabinet médical
- La prise en charge de loyers des logements des nouveaux professionnels de santé
- Un protocole test en télé médecine

Par ailleurs, pour l'embauche de médecins salariés, le budget s'équilibrera grâce aux recettes générées par les consultations d'une part et la prise en charge du reliquat par l'ARS d'autre part.

Départ de M. RIMBAULT à 21h20.

Mme AUDRY donne l'exemple de Pouilly pour attirer des médecins : loyer de l'habitation gratuit pendant 1 an et 6 mois pour le cabinet.

Elle constate une dégradation générale très rapide de l'offre médicale. En ce qui concerne la télé médecine, faire appel à des médecins retraités implique de les rémunérer car la caisse primaire d'assurance maladie ne le fait pas. Mme AUDRY se souvient d'une motion prise voilà 15 ans pour alerter à propos de la pénurie de professionnels de santé. Elle ajoute que les professionnels de santé du Pays Fort sont très motivés et mobilisés. Mme AUDRY souhaite que la commission santé qui aura lieu en novembre soit la plus élargie possible afin qu'un maximum de personnes s'approprient le sujet pour l'ensemble du territoire.

Mme FOURNIE s'interroge par rapport à la prise en charge des frais de loyer ; une bourse pour les étudiants en médecine peut se réfléchir sur le long terme avec une obligation d'exercer un an dans des territoires sous-dotés en médecins. « On oblige bien les enseignants à exercer au début de leur carrière dans certains territoires ». Mme AUDRY propose au conseil communautaire de voter un budget de 150 000€ (budget étudié en bureau).

Mme la sénatrice RICHER a indiqué qu'« elle avait la rage face à cette situation » ; il faut que les grands élus interviennent !

M. BILLAUT met en garde contre les cabinets de recrutement dont la mission consiste à présenter des médecins qui ne restent que s'ils le souhaitent. Ces missions sont très lucratives.

Mme AUDRY indique que Pouilly a fait appel à un cabinet de recrutement pour l'installation d'un médecin pour au moins 6 mois. Si celui-ci part avant ce délai, le cabinet est tenu de le remplacer. Mme AUDRY indique qu'elle essaie de trouver un médecin qui s'engage pour 5 ans.

M. BILLAUT demande une enveloppe pour les Zones de Revitalisation Rurale dont est exclue une partie du territoire et qui représente un handicap à l'installation. Il ajoute que le député Cormier-Bouligeon demande une extension des ZRR.

M. PABIOT revient sur la proposition présentée par Mme AUDRY ; cette étude rapide doit être travaillée en comité de pilotage car c'est le collectif qui gagnera et non pas l'individualisme. Cette enveloppe de 150 000 euros doit être actée pour le prochain budget qui sera voté en avril. Cette proposition risque d'évoluer mais il faut travailler dès

maintenant sur le sujet, c'est nécessaire et indispensable. Le sujet retombe sur les élus, il n'est donc pas possible de rester inactifs.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité d'inscrire prioritairement 150 000 euros pour la santé au prochain budget.

Questions diverses

- Conférence des maires le 9 décembre à 18h30 pour GEMAPI avec l'intervention des présidents du SIRVAA et du SYRSA

- Information sur la situation de l'agent pour lequel une procédure est en cours au tribunal administratif. M. PABIOT indique qu'il a demandé le positionnement du tribunal administratif, à savoir s'il suit la CDC dans la démarche. Un accord oral a été donné. L'ordonnance sera close le 25 octobre. 100 000 euros seront à nouveau provisionnés.

- Aides à Finalité Régionale (AFR)

Dans le cadre de l'élaboration des cartes des AFR, la Région a adressé un courrier pour déterminer les critères. La réponse est attendue avant le 15 octobre alors que le courrier est arrivé le 8 octobre. Le souhait de la CDC est d'intégrer les 36 communes.

- Téléphonie et Internet

D'importants dysfonctionnements ont été relevés dans le Sancerrois et le Pays Fort. M. PABIOT indique que la préfecture a semblé découvrir qu'il n'y avait plus de téléphone à Bué. Les entreprises ne peuvent pas travailler et la sécurité de la population est mise en péril si elle ne peut pas appeler les secours.

M. PABIOT propose aux mairies de centraliser les dysfonctionnements en notant le nom de l'abonné, le nom de l'opérateur et le numéro de téléphone concerné.

Ces informations devront être remontées à la préfecture.

Des vols de cuivre sont responsables de nombreuses privations de réseau.

- Diagnostics énergétiques des bâtiments

M. SCOUPE annonce que suite à l'étude qui a été lancée en lien avec les services de la DDT et l'ANCT, le bureau d'étude SUEZ a fourni un tableau à compléter pour le recensement des bâtiments concernés. Les communes ont la possibilité de rajouter des bâtiments pour analyse des conditions thermiques. Le tableau est à rendre pour le 5 novembre. Les délais sont impératifs. Suez débutera alors son étude. Les documents finalisés seront rendus fin janvier. Attention, seuls les bâtiments sur lesquels les communes prévoient de réaliser des travaux sont concernés.

Mme CHAMBON constate que le tableau n'est pas simple à compléter car une même facture d'électricité peut concerner plusieurs bâtiments.

- Santé

M. BILLAUT revient sur l'idée du clip et de sa proposition de poser les écharpes. Il propose de réaliser une photo des élus dénudés avec le message « à poil pour la santé » ; l'initiative serait relayée au niveau national.

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 21h57.